

2 Rue Daniel Renault - 95570 ATTAINVILLE

01.39.91.05.36 @ : sitsam.attainvillemoiselles@gmail.com

REGLEMENT 2022/2023

A L'ATTENTION DES ELEVES et DES FAMILLES POUR L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – Attainville/Moisselles

Ce règlement local en conformité avec le règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires d'IDFMobilités est à lire et à signer par les parents et l'élève concerné(e).

**Il devra être remis complété et signé lors de l'inscription
en Mairie d'Attainville ou de Moisselles**

Article 1 : Tout élève doit être en possession d'une carte de transport et doit la présenter au chauffeur en montant à bord du car. A compter du 1^{er} Octobre 2022, les élèves ne présentant pas leur carte à chaque trajet ne seront pas autorisés à monter dans le car.

Article 2 : Les élèves doivent monter dans le car sans se pousser ni se bousculer, s'asseoir et boucler leur ceinture de sécurité. Il est interdit de voyager debout, assis dans l'allée centrale ou sur les marches d'accès. Il est interdit de se lever pendant le trajet, les élèves ne peuvent quitter leur place qu'à l'arrêt complet du car. Il est interdit de parler au conducteur pendant le trajet.

Article 3 : Il est interdit de fumer, de manger, de jeter des papiers ou des détritus dans le car.

Article 4 : Abîmer, dégrader un siège ou toute partie du car est bien sûr interdit et engage la responsabilité financière des parents.

Article 5 : Les élèves doivent avoir une attitude et un langage correct lorsqu'ils s'adressent au chauffeur. Le manque de respect ne sera pas accepté.

Article 6 : LES SANCTIONS en relation avec les articles de 1 à 5 sont :

- 1) La confiscation de la carte de transport par le chauffeur, carte qui sera remise au SITSAM.
- 2) Une lettre d'avertissement à la famille relatant la nature des faits.
- 3) Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- 4) Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- 5) Une exclusion définitive sans remboursement de la carte de transport ni indemnités en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.

Article 7 : En cas de perte de la carte de transport, une seconde carte sera délivrée sur simple demande par mail sitsam.attainvillemoiselles@gmail.com moyennant une participation de 20€ (tarif IDF Mobilités). L'étiquette collée dans le carnet de correspondance autorise seulement la montée provisoire dans le car en cas d'oubli ponctuel ou jusqu'à la réception de la nouvelle carte.

Article 8 : En cas d'arrêt partiel ou définitif du transport et ce pour tous motifs aucun remboursement de la carte ne sera possible.

Article 9 : Toute infraction (crime ou délit) grave et avérée affectant l'intégrité physique (coups et blessures volontaires, agression à caractère sexuel....), la santé psychologique (insulte, diffamation ...) ou encore la dignité de la personne (insultes ou menaces à caractère sexiste, raciste ou communautaire), qui sera reconnue par des témoins (mineurs ou majeurs), suivie ou non d'un dépôt de plainte et ou d'une procédure judiciaire, engendrera le passage obligatoire du ou des élèves concernés devant le conseil syndical qui procèdera à leur renvoi temporaire, ou définitif, sans aucun remboursement ni indemnités.

L'utilisation du transport scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

NOM DE L'ELEVE : CLASSE:.....

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date

Signature de l'élève